La nouvelle secrétaire d'État aux droits des Femmes soupçonnée d'emploi fictif

27/09/2014 à 16h59

Une affaire de plus pour un gouvernement qui n'en manque pas ? À peine nommée dans le gouvernement Valls II, Pascale Boistard doit déjà se défendre sur plusieurs fronts. Le premier concerne l'emploi occupé par sa soeur à la Chambre des députés.



Celle qui est aujourd'hui secrétaire d'État aux Droits des femmes a été élue députée de la Somme en juin 2012. Sa soeur Catherine a été embauchée en novembre de la même année à l'Assemblée. Professeur des écoles en Seine-Saint-Denis, en disponibilité, elle avait choisi de se reconvertir en tant que psychothérapeute à Angoulême. Elle connaît alors une baisse de ses revenus. Pascale a-t-elle alors subvenu aux besoins de Catherine ? **Elle n'est restée que deux mois payée 2 000 euros", insiste la secrétaire d'État jointe vendredi par Le Point.fr. Qu'a-t-elle fait au Parlement ? "Elle a travaillé sur une mission dans son domaine de compétences**. Elle a apporté un éclairage technique." Mais encore ? "Je n'en dirai

pas plus !”[…]

Catherine Boistard aurait également bénéficié d’une “aide” de 700 euros par mois financée sur l’indemnité représentative de frais de mandat de sa soeur. “Ce que je fais à titre personnel ne regarde que moi”, précise la jeune membre du gouvernement Valls.

Du côté des collaborateurs de Pascale Boistard à l’Assemblée, on assure n’avoir jamais vu sa soeur dans les travées. “À aucun moment, ni de près ni de loin, Catherine Boistard (qui demeure tout de même à Angoulême !) n’a accompli la moindre tâche professionnelle en rapport avec le mandat de mon employeur, Pascale Boistard, députée de la Somme, confirme Stéphane Ouraoui, un des anciens salariés. […]

Le second front ouvert par ses ex-collaborateurs à l’Assemblée nationale ou dans la première circonscription de la Somme n’est pas moins grave. Ces derniers se sont épanchés dans la presse locale. *Le Télescope* a publié une enquête sur des faits de harcèlement dont la dirigeante du PS se serait rendue coupable. […]

Source